

DÉPARTEMENT DE LA MARNE
COMMUNE DE VOUILLERS

ENQUÊTE PUBLIQUE
du mercredi 10 Mai 2023 au jeudi 25 Mai 2023

SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°09 POUR PIETONS DE
LA LIGNE SNCF DE BLESME A CHAUMONT SITUE SUR LA
COMMUNE DE VOUILLERS



RAPPORT
du
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

*Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur
font l'objet du titre II du
présent document, à partir de la page 11*

Sommaire

<i>TITRE I – RAPPORT APRÈS ENQUÊTE</i>	3
CHAPITRE I - GÉNÉRALITÉS	3
I-1 objet de l'enquête.....	3
I-2 cadre juridique.....	3
I-3 nature et caractéristiques du projet de suppression	3
I-3.1 Extrait de la notice explicative et commentaire du commissaire enquêteur	3
I-3.2 Composition du dossier.....	5
CHAPITRE II - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	6
II-1 désignation du commissaire enquêteur et modalités de l'enquête	6
II-2 contacts préalables.....	6
II-3 visite des lieux.....	7
II-4 information effective du public.....	8
II-4.1 Affichage	8
II-4.2 Presse	8
II-5 observations du public.....	9
II-5.1 Bilan comptable des observations	9
II-5.2 Incidents relevés au cours de l'enquête.....	9
II-5.3 Climat de l'enquête	9
II-5.4 Clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossiers et registre, relation comptable des observations.....	9
<i>TITRE II - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</i>	12
1) introduction.....	12
2) contenu du projet	12
3) déroulement de l'enquête	13
4) avis du commissaire enquêteur	13

TITRE I – RAPPORT APRÈS ENQUÊTE

CHAPITRE I - GÉNÉRALITÉS

I-1 OBJET DE L'ENQUETE

La SNCF Réseau Infrapôle CHAMPAGNE ARDENNE a informé les services de la Préfecture de la MARNE de son souhait de supprimer le passage à niveau pour piétons N°9, situé sur la commune de VOUILLERS, au point kilométrique 224+339 de la ligne BLESME-CHAUMONT.

La demande a été enregistrée par la Préfecture le 06 Janvier 2023.

Par arrêté N°2023-37 du 04 Avril 2023, le Préfet de la MARNE a prescrit l'ouverture de « l'enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau N°09 pour piétons de la ligne ferroviaire de BLESME à CHAUMONT situé sur la commune de VOUILLERS et portant désignation du commissaire enquêteur ».

Cette enquête publique d'une durée de 16 jours s'est déroulée du mercredi 10 Mai 2023 à 9h00 au jeudi 25 Mai 2023 à 19h00 en mairie de VOUILLERS.

I-2 CADRE JURIDIQUE

La procédure relative à la suppression du PN 09 relève :

- du code des relations entre le public et les administrations
- du code des transports
- de l'arrêté ministériel du 18 Mars 1991 modifié par l'arrêté du 19 Avril 2017 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau
- de l'arrêté préfectoral portant classement du passage à niveau 09 situé sur la commune de VOUILLERS, sur la ligne ferroviaire de BLESME à CHAUMONT (ampliation en date du 29 Septembre 1992)
- de la décision de la commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau qui s'est réunie le 24 Janvier 2023

I-3 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET DE SUPPRESSION

I-3.1 Extrait de la notice explicative et commentaire du commissaire enquêteur

Le passage à niveau est décrit comme suit par SNCF Réseau :

SNCF VOUILLERS Suppression PN 9	3/14	Arrêté préfectoral du 04/04/2023
------------------------------------	------	----------------------------------

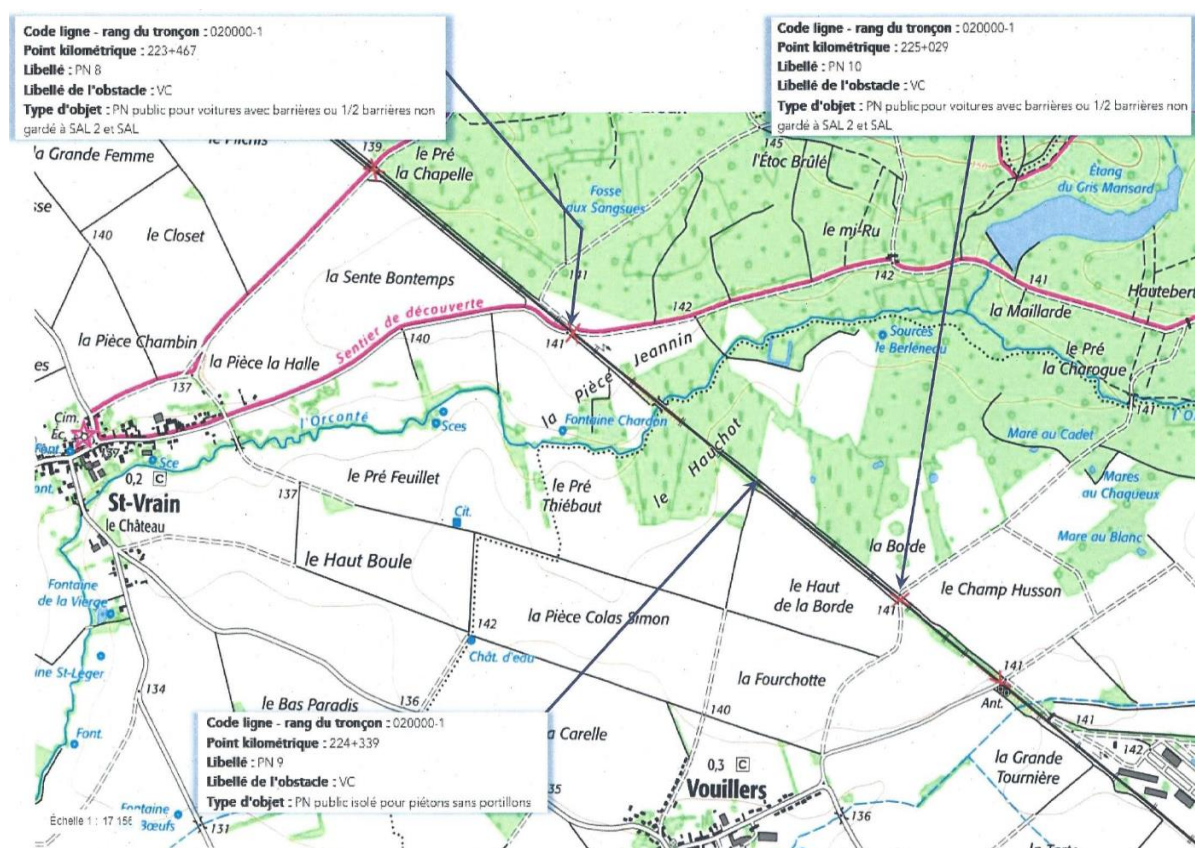
- Classé en 3^{ème} catégorie¹, de type piéton sans portillon, situé hors agglomération, accessible par un chemin piétonnier d'une largeur d'environ un mètre
- Situé sur la ligne BLESME-CHAUMONT constituée de 2 voies ferrées principales électrifiées
- la vitesse des trains au droit du passage à niveau est de 120 km/h
- la moyenne journalière de passages de trains (MJAT) est de 20 (comptage 2017)
- l'accidentologie sur les 10 dernières années est nulle
- le passage à niveau n'est pas inscrit au programme de sécurisation nationale

Afin de supprimer ce passage à niveau, qui n'est plus utilisé, SNCF Réseau envisage :

- la mise en place d'une clôture rigide de part et d'autre du passage à niveau
- la dépose du platelage et de l'ensemble des installations du passage à niveau, après fermeture et condamnation des accès

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le plan ci-dessous, extrait du dossier d'enquête, permet de visualiser le contexte :



Pour accéder au PN 09 à partir du centre de la commune de VOUILLERS, il faut emprunter vers l'Est une voie départementale goudronnée jusqu'à la sortie du village, puis se

¹ L'arrêté du 18 Mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau précise en son article 2 : « les passages à niveau publics utilisables par les seuls piétons sont classés en 3^{ème} catégorie »

diriger vers la gauche vers le PN 10 (sous le lieu-dit la Borde), sur une voie communale goudronnée sur une centaine de mètres, puis simplement empierrée (l'axe Nord-Sud du plan est parallèle au grand bord de la page). Cette voie est tracée en double pointillé sur le plan.

Aucune voie n'existant le long de la voie ferrée côté Sud, il faut franchir le PN 10 pour longer la voie ferrée côté Nord vers l'Ouest pour rejoindre le PN 9 en empruntant un chemin empierré en très mauvais état. Ce chemin ne sert qu'à accéder aux parcelles à usage de pâture et de peupleraies situées au Nord de la voie ferrée.

Au moment de ma visite, je n'ai constaté qu'une trace de chemin direct entre l'agglomération de VOUILLERS et le PN 09 (sur le plan double pointillé d'abord, puis simple trait noir). Ce chemin n'est manifestement emprunté qu'occasionnellement par des agriculteurs accédant à leurs parcelles cultivées.

Concernant la ligne SNCF, rien ne différencie la section courante de la voie ferrée et le point singulier constituant le passage à niveau piétons, si ce n'est un reste de platelage d'un mètre de large et la signalisation (voir photos ci-dessous au paragraphe II-3 Visite des lieux).

Le PN ne présente plus d'intérêt, les rares piétons susceptibles de traverser la voie ferrée pouvant le faire en tout point de cette voie.

Il ressort de ces différents éléments que :

- le PN 09 a perdu son utilité publique de passage piétons entre le Sud et le Nord de la voie ferrée, justifié sans doute autrefois par le réseau de chemins de l'époque, les probables aménagements fonciers (remembrement ?) ayant totalement modifié ce réseau et les habitudes de cheminements piétons.
- Aucun chemin d'accès piétons n'est visible à ce PN 09 entre le Sud et le Nord du PN
- Aucun chemin longeant la voie ferrée côté Sud n'existe dans les faits
- Un chemin en très mauvais état existe au Nord de la voie ferrée, le long de celle-ci, il n'a d'autre intérêt que l'accès aux parcelles à usage de pâtures ou de peupleraies
- Seule la signalisation verticale et quelques éléments de platelage béton témoignent de l'existence d'un passage à niveau piétons

I-3.2 Composition du dossier

Le dossier présenté à l'enquête comporte :

- L'arrêté préfectoral du 29 Septembre 1992 portant classement des passages à niveau N°1 à N°13 de la ligne de BLESME à CHAUMONT
- La présentation des caractéristiques du passage à niveau
- L'accidentologie du PN
- Une notice explicative de l'opération projetée
- La description des intérêts de la suppression du PN
- Un plan de situation
- Une vue aérienne du PN
- Une planche photos du PN
- Les travaux à réaliser
- Le déroulement de la procédure de suppression
- La délibération du 04 Octobre 2019 du Conseil Municipal de VOUILLERS informant ses membres du conseil de la demande de la SNCF (pas d'avis exprimé).

SNCF VOUILLERS Suppression PN 9	5/14	Arrêté préfectoral du 04/04/2023
------------------------------------	------	----------------------------------

Je considère que les informations contenues dans le dossier sont suffisantes pour sa bonne compréhension et à son analyse par le public, et me permettent de disposer de tous les arguments utiles à la formulation de mon avis.

CHAPITRE II - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II-1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET MODALITES DE L'ENQUÊTE

L'arrêté préfectoral N° 2023-37 du 04 Avril 2023, portant ouverture d'une enquête préalable à la suppression du PN N° 09 pour piétons de la ligne ferroviaire de BLESME à CHAUMONT situé sur la commune de VOUILLERS me désigne comme commissaire en son article 2.

Il dispose que le siège de l'enquête est fixé à la mairie de VOUILLERS où un dossier ainsi qu'un registre d'enquête sont mis à disposition du public pendant les 16 jours de l'enquête du mercredi 10 Mai 2023 à 9h00 au jeudi 25 Mai 2023 à 19h00, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le dossier est également consultable par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat dans la MARNE².

Les observations peuvent être portées par le public sur le registre mis à disposition à la mairie de VOUILLERS, elles peuvent être adressés également par voie électronique à l'adresse suivante : pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr.

Les personnes intéressées peuvent également faire parvenir leurs observations par courrier postal au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête, mairie de VOUILLERS, 2, Rue de l'Eglise 51340 VOUILLERS.

L'article 2 de l'arrêté précise les permanences du commissaire enquêteur :

- le mercredi 10 Mai 2023 de 9h00 à 11h00 (ouverture de l'enquête)
- le mercredi 17 Mai 2023 de 9h00 à 11h00
- le jeudi 25 Mai 2023 » de 17h00 à 19h00 (clôture de l'enquête)
- l'article 3 indique qu'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 8 jours au moins avant le début de l'enquête dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le Département de la MARNE. Il sera affiché 8 jours au moins avant le début de l'enquête à la mairie, sur les panneaux d'affichage de la commune, ainsi que sur le lieu de réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle.

II-2 CONTACTS PREALABLES

Avant l'enquête, je me suis entretenu du dossier avec Mme Amélie TONNELIER de la Préfecture de la MARNE, puis M. Christophe POUILLON du service en charge de l'affaire à la SNCF Réseau Infrapôle CHAMPAGNE-ARDENNE.

J'ai souhaité que le dossier soit complété par un plan de situation plus compréhensible par le public, requête qui a été exaucée par la SNCF.

Avec Mme TONNELIER, nous sommes convenus des dates d'enquête, et j'ai formulé mes observations sur le projet d'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête.

² <http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

SNCF VOUILLERS Suppression PN 9	6/14	Arrêté préfectoral du 04/04/2023
------------------------------------	------	----------------------------------

J'ai également contacté M. Francis LADEIRA, Maire de VOUILLERS, pour fixer un rendez-vous sur place pour la visite des lieux.

II-3 VISITE DES LIEUX

Avant la première permanence, le mercredi 10 Mai 2023, je me suis rendu sur place avec M. LADEIRA, pour visiter les lieux.

Les photos ci-dessous visualisent le contexte du PN 09.



Platelage vu vers le sud



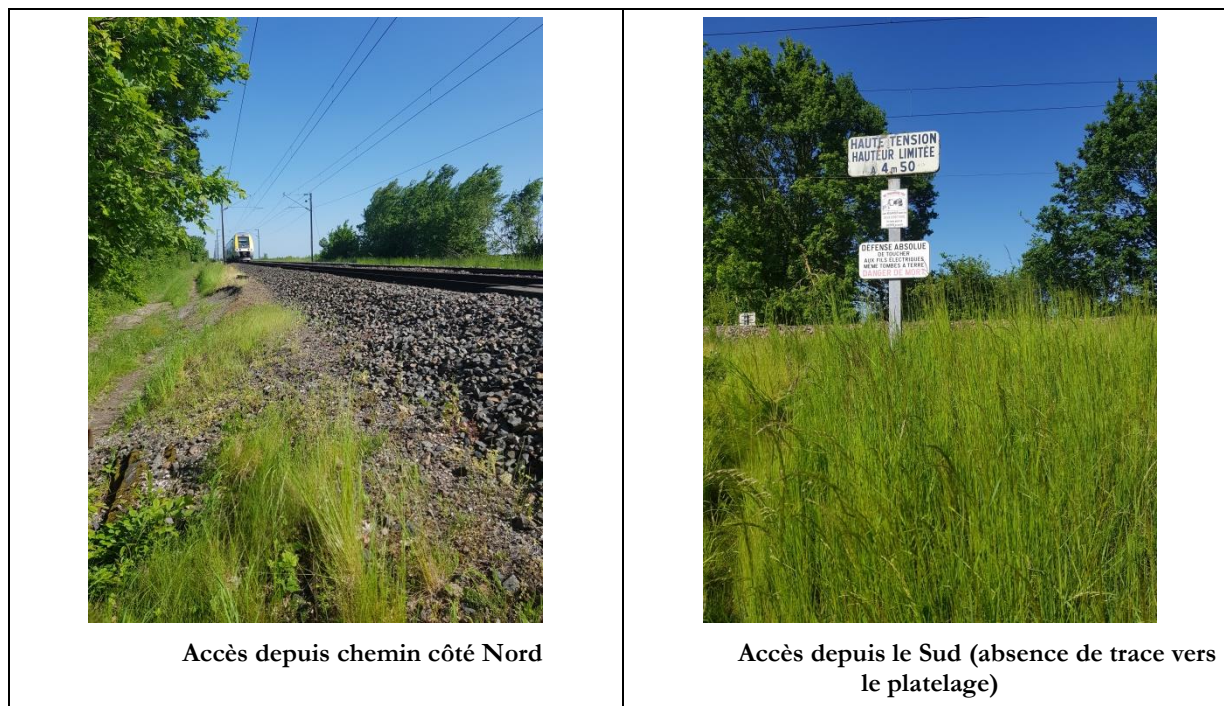
Côté Sud trace de chemin agricole



**Vue générale du passage piétons
sens BLESME vers CHAUMONT**



Vue du chemin latéral côté Nord



Je retiens les points suivants de la visite in situ :

- l'accès Sud au PN 09 n'est jamais emprunté car aucune trace de passage n'est visible, compte tenu de l'enherbement
- l'accès depuis le côté Nord est possible mais peu de choses ne le différencient de la section courante de la voie, et il n'est manifestement pas utilisé car aucune trace de passage n'est visible du côté opposé au Sud de la voie ferrée
- la configuration des lieux n'incite pas les éventuels piétons cheminant sur la voie latérale Nord à traverser la ligne SNCF précisément au PN 09, plutôt qu'à un autre endroit, si tant est qu'on ait envie de traverser car il n'y a aucun cheminement du côté opposé au Sud

II-4 INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

II-4.1 Affichage

L'affichage réglementaire a été effectué huit jours avant le début de l'enquête sur les panneaux d'affichage municipaux. Le commissaire enquêteur s'est assuré de la présence de cet affichage lors de chacune de ses permanences.

Au moment de la mise au point de l'arrêté préfectoral ordonnant l'enquête, j'avais souhaité, ne connaissant pas les lieux, qu'il soit prévu un affichage de l'avis d'enquête au droit du passage à niveau concerné.

L'arrêté a repris cette disposition « sauf impossibilité matérielle justifiée ».

L'affichage sur site n'a pas été réalisé, je ne l'ai pas exigé suite à ma visite sur les lieux avec M. le Maire en début d'enquête, compte tenu de l'absence de passage dans le secteur.

II-4.2 Presse

Les avis d'enquête publique sont parus dans le journal L'UNION et l'hebdomadaire LA MARNE AGRICOLE :

SNCF VOUILLERS Suppression PN 9	8/14	Arrêté préfectoral du 04/04/2023
------------------------------------	------	----------------------------------

- En première insertion, L'UNION édition du 28 Avril 2023 et LA MARNE AGRICOLE édition du 28 Avril 2023
- En deuxième insertion, L'UNION du 12 Mai 2023 et LA MARNE AGRICOLE édition du 12 Mai 2023

II-5 OBSERVATIONS DU PUBLIC

II-5.1 Bilan comptable des observations

La présente enquête n'a manifestement pas passionné la population de VOUILLERS et des communes voisines, ni toute personne ayant pu avoir accès au dossier par voie électronique.

Je n'ai reçu aucune visite pendant mes permanences, il n'y a eu aucune observation portée sur le registre d'enquête, aucun courrier à la mairie à l'attention du commissaire enquêteur, aucun courriel sur la boîte dédiée de la Préfecture.

Je ne suis pas surpris de ce manque d'intérêt dans la mesure où vraisemblablement ce passage à niveau est très peu connu du public (ce que j'ai vérifié en interrogeant des personnes aux abords de la Mairie), et où je n'ai relevé lors de ma visite sur place aucune trace de passage.

II-5.2 Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun problème n'est à signaler.

II-5.3 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans le moindre souci, j'ai tenu mes permanences dans la salle du Conseil municipal mise à ma disposition où j'aurais pu recevoir le public en toute discrétion.

Je tiens à souligner l'excellent accueil de M. Francis LADEIRA, Maire, et sa disponibilité pour me faire visiter les lieux.

II-5.4 Clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossiers et registre, relation comptable des observations

M. le Maire a clos le registre d'enquête à l'issue de ma dernière permanence, le jeudi 25 Mai 2023 à 19h00, registre que j'ai emporté et sur lequel ne figure aucune observation.

Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur figurent ci-après à partir de la page 11.

REIMS, le 31 Mai 2023

Le commissaire enquêteur



Edoire SYGUT

SNCF VOUILLERS Suppression PN 9	9/14	Arrêté préfectoral du 04/04/2023
------------------------------------	------	----------------------------------

PAGE BLANCHE

SNCF VOUILLERS Suppression PN 9	10/14	Arrêté préfectoral du 04/04/2023
------------------------------------	-------	----------------------------------

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE DE VOUILLERS

ENQUÊTE PUBLIQUE

du mercredi 10 Mai 2023 au jeudi 25 Mai 2023

SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°09 POUR PIETONS DE
LA LIGNE SNCF DE BLESME A CHAUMONT SITUÉ SUR LA
COMMUNE DE VOUILLERS

CONCLUSIONS ET AVIS
du
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

*Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur sont indissociables
du rapport d'enquête ci-avant*

SNCF VOUILLERS Suppression PN 9	11/14	Arrêté préfectoral du 04/04/2023
------------------------------------	-------	----------------------------------

TITRE II - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1) INTRODUCTION

La SNCF Réseau Infrapôle CHAMPAGNE-ARDENNE a informé les services de la préfecture de la MARNE de son souhait de supprimer le passage à niveau pour piétons N°09 situé sur la commune de VOUILLERS au point kilométrique 224+339 de la ligne ferroviaire de BLESME à CHAUMONT.

Par arrêté N° 2023-37 du 04 Avril 2023, le Préfet de la MARNE a prescrit l'ouverture d'une enquête publique « *préalable à la suppression du passage à niveau N°09 pour piétons de la ligne ferroviaire de BLESME à CHAUMONT situé sur la commune de VOUILLERS et portant désignation du commissaire enquêteur* ».

J'ai été désigné comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 10 Mai 2023 à 9h00 au jeudi 25 Mai 2023 à 19h00.

J'ai tenu 3 permanences en mairie de VOUILLERS :

- le mercredi 10 Mai 2023 de 9h00 à 11h00
- le mercredi 17 Mai 2023 de 9h00 à 11h00
- le jeudi 25 Mai 2023 de 17h00 à 19h00.

2) CONTENU DU PROJET

Le passage à niveau PN 09 dont la SNCF souhaite la suppression présente les caractéristiques suivantes :

- Classé en 3^{ème} catégorie³, de type piéton sans portillon, situé hors agglomération, accessible par un chemin piétonnier d'une largeur d'environ un mètre
- Situé sur la ligne BLESME-CHAUMONT constituée de 2 voies ferrées principales électrifiées
- la vitesse des trains au droit du passage à niveau est de 120 km/h
- la moyenne journalière de passages de trains (MJAT) est de 20 (comptage 2017)
- l'accidentologie sur les 10 dernières années est nulle
- le passage à niveau n'est pas inscrit au programme de sécurisation nationale

³ L'arrêté du 18 Mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau précise en son article 2 : « les passages à niveau publics utilisables par les seuls piétons sont classés en 3^{ème} catégorie »

SNCF VOUILLERS Suppression PN 9	12/14	Arrêté préfectoral du 04/04/2023
------------------------------------	-------	----------------------------------

La Conseil Municipal de VOUILLERS a délibéré sur le sujet le 04 Octobre 2019, en prenant acte de la volonté de la SNCF de supprimer ce passage à niveau, en signalant que « ce dernier n'est pas emprunté par la population ».

La SNCF Réseau envisage la fermeture pure et simple du PN 09 par clôture rigide de part et d'autre du PN, dépose du platelage⁴ et de l'ensemble des installations du PN (signalisation), cette dernière partie pouvant être réalisée après la fermeture et condamnation des accès.

3) DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le dossier d'enquête de bonne qualité s'est avéré suffisant pour assurer une bonne compréhension du projet par le public même non averti.

Ce dossier sous forme papier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de VOUILLERS. Il était également accessible et téléchargeable sur le site internet de la Préfecture.

Les modalités de publicité et d'affichage de l'avis informant le public de la tenue de l'enquête ont été réalisées conformément à la réglementation en vigueur et l'arrêté préfectoral du 04 Avril 2023 prescrivant l'enquête.

Aucune personne ne s'est présentée au cours de mes 3 permanences. Aucune observation n'a été portée sur le registre en dehors de ces permanences, durant les heures et jours d'ouverture de la Mairie. Aucun courrier n'a été reçu en mairie à l'adresse du commissaire enquêteur. Aucun courriel n'a été enregistré à l'adresse dédiée de la Préfecture de la MARNE.

Cette enquête n'a donc donné lieu à aucune observation ou remarque.

4) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je note que :

- le passage à niveau pour piétons N°09 n'est plus utilisé depuis de nombreuses années
- le chemin longeant la voie ferrée côté Nord est sommairement empierré pour permettre la desserte des parcelles rurales à usage de pâtures ou de peupleraies situées sur ce même côté Nord par rapport à la voie ferrée.
- Côté Sud de la voie ferrée, il n'y a aucune trace de chemin piétons vers le PN
- Mis à part la signalisation et des éléments subsistants de platelage béton, rien ne distingue ce point singulier de la section courante de la voie ferrée : les rares piétons cheminant sur le chemin situé côté Nord peuvent traverser la voie ferrée, indifféremment sur ce passage ou en section courante. Mais ces traversées n'ont aucun intérêt puisqu'aucune voie n'existe du côté Sud.
- La sécurité des piétons n'est pas plus assurée sur le PN qu'en section courante de la voie ferrée
- Il est possible pour ceux qui souhaitent passer du Nord vers le Sud de la voie ferrée d'emprunter le PN 10 doté de barrières et de signalisation routière, situé à 500m environ du PN 09 côté CHAUMONT, ou le PN 08 situé à 800m en direction de BLESME

⁴ Surface horizontale de un mètre de largeur constituée de plaques de béton permettant le franchissement des voies

SNCF VOUILLERS Suppression PN 9	13/14	Arrêté préfectoral du 04/04/2023
------------------------------------	-------	----------------------------------

- Pour se prémunir de velléités de traverser au PN 09, dont il est prévu la suppression, la SNCF prévoit la mise en place d'une clôture rigide d'une vingtaine de mètres de part et d'autre du PN supprimé.

En conclusion, les arguments présentés par la SNCF, les travaux prévus pour l'officialisation du projet, les résultats de l'enquête publique et mon étude de la situation via le dossier et ma visite sur place, autorisent la suppression du PN 09.

Pour ces motifs,

**J'émet, un AVIS FAVORABLE
à la suppression du passage à niveau N°09 pour piétons de la ligne ferroviaire de
BLESME à CHAUMONT situé sur la commune de VOUILLERS**

REIMS, le 31 Mai 2023
Le commissaire enquêteur



Edoire SYGUT

SNCF VOUILLERS Suppression PN 9	14/14	Arrêté préfectoral du 04/04/2023
------------------------------------	-------	----------------------------------